



Litige sur la valeur d'un terrain

Par **repain**, le **27/04/2009** à **11:09**

Bonjour, rnle testament laissé par ma belle-mère (décédée en janvier 2008) stipule qu'elle lègue un terrain à un des cohéritiers, la valeur de ce terrain étant imputé sur la part de celui-ci le total des biens étant à partager en parts égales. rnCertains co-héritiers ne sont pas d'accord sur la valeur du dit terrain. rnLe notaire semble se désintéresser de l'affaire... rnMa question: si un des cohéritiers fait intervenir un avocat auprès du tribunal compétent rn1/qui paiera cet avocat? rn2/qui paiera l'expertise? rn3/si un ou deux des cohéritiers se déclarent indifférents au montant de l'évaluation SONT ILS OBLIGES DE PAYER UN AVOCAT POUR LES REPRESENTER AU TRIBUNAL si une procédure est engagée? rnMerci

Par **LEGINOT35**, le **27/04/2009** à **19:35**

bjrrnrnVOUS DEVEZ FAIRE ESTIMER LE BIEN PAR UN PROFESSIONNEL ET OBTENIR UNE EXPERTISE ECRITE rnA DEFAUT VOUS POUVEZ EGALEMENT VOIR AVEC LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU LIEU OU SE TROUVE LE TERRAIN POUR OBTENIR UNE ESTIMATION. LA CHAMBRE DES NOTAIRES EN EFFET TIEN APRES CHAQUE TRANSACTION NOTARIEE UN FICHER APPELE B.I.E.N QUE TIENNENT A JOUR LES NOTAIRESrnA DEFAUT D'ENTENTE ET EN CAS DE LITIGE REEL ENTRE LES HERITIERS rnTOUS LES FRAIS ENGAGES (AVOCAT, expertise etc..) seront à la charge de la succession c'est à dire de tous les héritiers qui devront s'entendre à l'unanimité pour engager la procédure dans l'intérêt de la succession. rnIL CONVIENT QUE LES HERITIERS PRENNENT LE MEME AVOCAT POUR EVITER DES FRAIS IMPORTANTS rnENSUITE IL FAUT EN DISCUTER AVEC L'AVOCAT CHOISI QUI VOUS AVISERA DE LA PROCEDURE ET DES FORMALITES A ACCOMPLIR rnrrnrn[fluo]PUBLICITE INTERDITE[/fluo] lmessage modifié....